

ÉLECTIONS CONSEILS CENTRAUX

Université de Poitiers

Collège des Usagers

Scrutin du 27 mars 2018

CALENDRIER DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

Opération	Calendrier type	Date retenue
Publication de l'arrêté électoral	30 jours environ avant la date du scrutin	Mercredi 28 février 2018
Affichage d'une information pour les personnels qui doivent demander leur inscription sur la liste électorale	Dès publication de l'arrêté électoral	Mercredi 28 février 2018
Contrôle et affichage des listes électorales	Au moins 20 jours avant la date du scrutin	Au plus tard mercredi 7 mars 2018
Date limite de demande d'inscription sur les listes électorales des électeurs pour lesquels l'inscription se fait sur demande expresse	Au plus tard 5 jours francs avant la date du scrutin	Mercredi 21 mars 2018
Date limite de rectification des listes électorales pour les usagers inscrits d'office (1)	Jusqu'au jour du scrutin (inclus)	Mardi 27 mars 2018
Date limite de dépôt des candidatures et contrôle de leur recevabilité et éligibilité	15 jours francs* maximum et 7 jours francs minimum avant la date du scrutin	Lundi 19 mars 2018
Comité électoral consultatif (CEC) de validation des candidatures	Aussitôt après date limite de dépôt	Mardi 20 mars 2018
Affichage des listes de candidats et des professions de foi	Après validation des listes par le Président	Mardi 20 mars 2018
Etablissement et enregistrement des procurations	Jusqu'à la veille du scrutin	Lundi 26 mars 2018
Déroulement du scrutin	JOUR - J	Mardi 27 mars 2018
Le cas échéant, avis du CEC sur les résultats	Aussitôt après le scrutin	
Proclamation et affichage des résultats	Dans les 3 jours suivant la fin des opérations électorales	Au plus tard le vendredi 30 mars 2018
Délais de recours devant la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE)	Dans les 5 jours à compter de la date d'affichage des résultats	Au plus tard le jeudi 5 avril 2018
Délai de recours contentieux devant le tribunal administratif (2)	6 jours à compter de la date de la notification de la décision de la CCOE	

** Quand il n'est pas précisé que le délai est un délai franc, il s'agit alors d'un délai simple. Un délai franc est un délai dans lequel ne sont comptés ni le jour du déclenchement du délai, ni le jour où le délai cesse de courir. Le délai simple ou délai non franc inclut le point de départ et le terme. En tout état de cause, si le terme du délai franc ou non franc est un jour férié ou un jour non ouvrable, le terme est le premier jour ouvré ou ouvrable suivant.*

(1) Les demandes de rectifications relatives aux inscriptions sur les listes électorales sont adressées à la Direction des affaires juridiques *via* l'adresse fonctionnelle elections-usagers-2018@univ-poitiers.fr.

(2) Par courrier recommandé au Tribunal administratif – Commission de contrôle des opérations électorales – 15 rue de Blossac – BP 541 – 86020 Poitiers cedex.

Transmettre une copie de toute contestation au Président de l'Université.